

Handicap psychique : une orientation forte de la ville de Paris

Pénélope KOMITÈS
Adjointe au maire de
Paris chargée des person-
nes handicapées,
Présidente du Conseil
d'administration
de l'hôpital Esquirol.

Une nouvelle définition du handicap psychique est donnée par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : «**Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison de son altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de santé invalidant.**»
(Art L.114 Loi n° 2005-102)

Une politique efficiente, à savoir solidaire et efficace à la fois, en direction des personnes handicapées psychiques, doit reposer sur cinq principes éthiques. Premièrement, le droit à la dignité doit être garanti. Deuxièmement, la participation à la vie de la Cité est un droit incontournable pour permettre à la personne handicapée de jouer un vrai rôle de citoyen à part entière. Ceci implique l'accès à l'enseignement, à la formation professionnelle, à l'emploi et aux activités de sports, de culture, etc... La non discrimination, principe inscrit dans notre législation (loi du 12 juillet 1990), doit également être réaffirmée et réellement mise en œuvre. Le droit à la compensation – corollaire du droit à la non-discrimination – doit se traduire par l'aide humaine pour tout ce qui touche à l'assistance à la vie quotidienne. Enfin, la proximité, notion souvent oubliée alors qu'elle est fondamentale, doit être le fil conducteur de l'action publique. En effet, selon les situations géographiques le projet de vie peut évoluer dans un sens favorable ou défavorable. C'est ainsi que les liens familiaux doivent être privilégiés pour permettre le développement réciproque entre la personne handicapée et son entourage. Cette notion de pro-

ximité implique des réponses locales et régionales en termes de santé, d'accueil, de scolarité. Elle doit s'appuyer sur le développement de réponses plus souples et plus diversifiées, qui mettent fin à la logique systématique d'hospitalisation au profit de structures relais au cœur de la Cité.

Les expériences en la matière sont positives, mais encore largement insuffisantes. En effet, l'absence de lien entre les hôpitaux psychiatriques et les structures sociales et médico-sociales ne permet pas la création de passerelles indispensables au parcours de la personne. Il manque une coopération étroite entre les établissements hospitaliers, les structures de soins ambulatoires et les organismes d'insertion. C'est ici que les politiques locales ont une responsabilité, elles doivent développer une offre d'accompagnement diversifiée en faveur des personnes handicapées psychiques. Des solutions diverses et adaptées aux besoins de chacun doivent être mises en place, avec des passerelles entre chacune d'elles. Car à quoi bon diversifier les modes de prise en charge si l'on ne tient pas compte de l'évolution des personnes qui en bénéficient ?

La psychiatrie publique est aujourd'hui en crise, confrontée à la fois à des baisses d'effectifs et de crédits alors qu'on lui demande toujours de faire plus, de prendre en charge de

nouveaux patients. Il est de la responsabilité des élus locaux de se mobiliser pour défendre la psychiatrie publique au nom de la proximité et de l'équité territoriale. Confrontés au même terrain que les infirmiers et les médecins psychiatres, les élus ont le devoir d'agir et de se faire entendre au niveau régional ou national auprès des organismes de tutelle, dont l'éloignement ne permet pas de mesurer réellement les besoins locaux.

Malheureusement, pendant trop longtemps, les responsables politiques n'ont pas su s'intéresser aux actions transversales qu'impliquent tous les aspects de la vie quotidienne et surtout qui nécessitent un véritable travail en réseau. Les résultats ont donc été rarement à la hauteur des déclarations d'intention.

Ces réflexions ont été au cœur de la démarche d'élaboration du schéma directeur départemental pour l'autonomie et l'intégration des personnes handicapées à Paris, voté lors du Conseil de Paris de mai dernier, et qui entend accentuer l'action initiée en 2001 en faveur du handicap. Depuis 2001, la Ville de Paris mène une politique volontariste et ambitieuse en direction des personnes handicapées. Paris a ainsi multiplié par douze les crédits alloués au handicap, faisant de l'intégration des personnes handicapées en tant que citoyens à part entière l'une de ses priorités. ■

